



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-091

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2024-04-26-00004 - arrt\_modificatif\_AIC\_AIA\_2024\_RAA.odt (2 pages) Page 3

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2024-05-15-00001 - Arrêté portant agrément probatoire du Centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs (5 pages) Page 6

R24-2024-02-02-00020 - Arrêté portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs (3 pages) Page 12

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R24-2024-05-16-00001 - APZ Cotrim (2 pages) Page 16

## **Rectorat Centre-Val de Loire /**

R24-2024-05-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre (4 pages) Page 19

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-05-13-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre (5 pages) Page 24

R24-2024-05-13-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre (5 pages) Page 30

R24-2024-05-13-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre (5 pages) Page 36

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-05-06-00002 - arrete de composition CL FIPHFP 2023 (4 pages) Page 42

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-04-26-00004

arrt\_modificatif\_AIC\_AIA\_2024\_RAA.odt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification sur la nomination des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art contemporain

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R24-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant nomination des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art contemporain ;

**VU** la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire :

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'article 5 de l'arrêté du 17 mai 2022 portant nomination des membres de la commission consultative régionale pour l'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Clémence THEBAULT, chargée du développement culturel et artistique du centre d'art « Le Garage », ville d'Amboise,

En remplacement de Madame Anne-Laure CHAMBOISSIER, historienne de l'art, curator.

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2024  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-05-15-00001

Arrêté portant agrément probatoire du Centre  
de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ à  
dispenser les formations professionnelles initiales  
et continues des conducteurs du transport  
routier de Voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant agrément probatoire du Centre de formation STOP AUTO ECOLE  
BLASQUEZ à dispenser les formations professionnelles initiales et continues  
des conducteurs du transport routier de Voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** la demande présentée le 05 avril 2024 par Mme BLASQUEZ Marie-Christine, responsable du centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ, en vue d'obtenir l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs, situé au 167 Rue Pelletier d'Oizy 18200 ST AMAND MONTROND, réceptionnée en DREAL Centre-Val de Loire, le 11/04/2024, déclaré complet le 30/04/2024 ;

**VU** l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 2 avril 2024 par Mme BLASQUEZ Marie-Christine, responsable du centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ situé au 167 Rue Pelletier d'Oizy 18200 ST AMAND MONTROND ;

**VU** la déclaration du centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ à utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT et à suivre leur mise à jour régulière ;

**VU** la convention de location de deux véhicules avec la société VOYAGES MICHAUT située 140 Rue Pelletier d'Oizy 18200 ST AMAND MONTROND pour réaliser les parties pratiques des formations FIMO FCO des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

**VU** l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ est agréé depuis plus de deux pour dispenser la formation des conducteurs du transport de marchandises, il devra réaliser durant la période d'agrément probatoire d'une année, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et deux sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée « passerelle », dans le secteur du transport de voyageurs, (article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs) ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ est agréé à titre probatoire, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025 pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

**ARTICLE 2**: La portée géographique de l'agrément est régionale :  
Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs en son établissement principal situé :

- 167 Rue Pelletier d'Oizy 18200 ST AMAND MONTROND,
- Les formations doivent se dérouler sur les sites et dans les locaux et installations dûment déclarés et autorisés par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**ARTICLE 4**: Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

**ARTICLE 5** : Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

ARTICLE 6 : Le contrôle des centres de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ a déclaré utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT, il devra veiller au téléchargement et à l'utilisation, par chacun des formateurs habilités, des mises à jour adressées régulièrement par l'AFT.

ARTICLE 8 : En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

ARTICLE 9 : Au cours de la période d'agrément probatoire d'un an, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ devra réaliser au minimum 1 session de formation initiale minimum obligatoire (FIMO) et 2 sessions complètes de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", dans le secteur du transport de voyageurs.

Chacune de ces sessions devra comporter au moins 8 stagiaires.

ARTICLE 10 : A l'issue de la période d'agrément probatoire, le centre de Formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ adressera à la DREAL Centre-Val de Loire, un bilan indiquant pour chacune des formations dispensées : le nombre de stagiaires, le nom du formateur intervenu sur chaque formation, le taux de réussite à l'issue des formations FIMO et Passerelles, ainsi que le nom du formateur ayant procédé à l'évaluation des formations FIMO et Passerelles.

Si les conditions sont remplies à la date de fin de validité de l'agrément initial, le centre de formation présentera une demande de renouvellement de son agrément qui sera instruite conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est notifié à Mme BLASQUEZ Marie-Christine, responsable du centre de formation STOP AUTO ECOLE BLASQUEZ en son établissement situé au 167 Rue Pelletier d'Oizy 18200 ST AMAND MONTROND.

**ARTICLE 12** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mai 2024  
Pour la préfète de Région et par délégation  
Le chef du Département  
Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-02-02-00020

Arrêté portant habilitation des agents à  
contrôler les établissements agréés à dispenser  
les formations professionnelles initiales et  
continues des conducteurs du transport routier  
de marchandises et voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** le code des Transports et notamment ses articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-19 à R.3314-28 relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 14 octobre 2020, nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs, notamment en ce qui concerne le cahier des charges, la pérennité des moyens et le bon déroulement des formations en application des dispositions de l'article R. 3314-26 du code des transports, les agents affectés à la DREAL Centre-Val de Loire, Service Mobilités Transports, dont les noms suivent :

- Mme Estelle BLANCHEMAIN, Référente formations des conducteurs,
- M. Didier SCHIELE et Mme Sophie BEAUFRERE, respectivement responsable et chargée de l'Accès à la Profession,
- Les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire :
  - M. Philippe ARNAUD,
  - M. Karl BES,
  - M. Bruno BRETTE,
  - M. Stéphane BRUAND,
  - M. Pierre DESTREZ,
  - M. Philippe DIFRANCESCHO,
  - M. Michel GACHET,
  - M. Gilles GAUTRON,
  - M. Yann GODARD,
  - M. Franck GODEAU,
  - M. Stéphane GROEN,
  - M. Hugh HUNTE,
  - M. Nicolas KASPSZAK,
  - M. Aurélien LAPLACE,
  - M. Stéphane POMMIER,
  - M. Emmanuel PUT,
  - M. Patrice QUEFFURUS.

**ARTICLE 2** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 13 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 février 2024  
Pour la préfète et par délégation  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Signé : Hervé BRULÉ

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R24-2024-05-16-00001

APZ Cotrim

**ARRÊTÉ DU 16 MAI 2024 PORTANT APPROBATION DE LA REVISION  
QUINQUENNALE DU CONTRAT TERRITORIAL 2024 DE REPONSE AUX  
RISQUES ET AUX EFFETS DES MENACES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, et notamment les articles R\*1311-1 à R\*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,

**VU** le code de sécurité intérieure, Livre 1<sup>er</sup>, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre VI, notamment les articles L 116-1 à L 116-3, et l'article L 742-11-1 (Livre VII,, Titre IV, Chapitre II) créés par la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

**VU** le code de sécurité intérieure, Livre 1<sup>er</sup>, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre VI, notamment les articles D 116-1 à L 116-5, modifiés par le décret d'application du 13 octobre 2022 de l'article 15 de la loi Matras,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,

**VU** la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile,

**VU** l'instruction générale interministérielle n°10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures,

**VU** la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n° 320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015,

**VU** le dispositif orsec maritime Manche Mer du Nord de septembre 2020,

**VU** le dispositif orsec maritime pour l'Atlantique d'août 2020,

**VU** l'arrêté préfectoral de la zone de défense et de sécurité Ouest n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces,

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) révisé de la zone de défense et de sécurité OUEST annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2 :** le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
signé  
Philippe GUSTIN

Rectorat Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00001

Arrêté portant délégation de signature à la  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de l'Indre

**ARRETE**

portant délégation de signature à la directrice académique  
des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-16-5, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination et détachement de Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,

**VU** le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BISTOS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale:

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les

inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre sous réserve de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BISTOS, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par :

- Madame Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 3: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

La secrétaire générale

X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 05/2023 en date du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-05-13-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à la  
directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Indre et aux agents du service départemental à  
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de  
l'Indre

**ARRETE**

portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BISTOS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 13 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024  
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Stéphane LE RAY

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-05-13-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à la  
directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Indre et aux agents du service départemental à  
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de  
l'Indre

**ARRETE**

portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BISTOS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 13 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024  
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Stéphane LE RAY

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-05-13-00007

Arrêté portant subdélégation de signature à la  
directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Indre et aux agents du service départemental à  
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de  
l'Indre

**ARRETE**

portant subdélégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire  
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 6 mai 2024 nommant Madame Valérie BISTOS directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BISTOS en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
  - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
  - des courriers adressés aux :
    - ministres ;
    - parlementaires ;
    - présidents des assemblées régionales et départementales ;
    - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 13 / 2023 du 3 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2024  
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Stéphane LE RAY

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2024-05-06-00002

arrete de composition CL FIPHFP 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ LOCAL DU FONDS POUR  
L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE LA  
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (FIPHFP)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le courrier du 24 février 2023 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique portant sur le renouvellement de la composition des comités locaux du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU les propositions des organisations syndicales, des employeurs des trois versants de la fonction publique et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du chef-lieu de la région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique institué dans la région Centre-Val de Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

### **1<sup>er</sup> collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique**

#### ***Membres désignés par l'union des fédérations de fonctionnaires et assimilés CFTD***

- Titulaire : M. Stéphane PORCHEROT
- Suppléant : Mme Carole ESCOLAN

#### ***Membres désignés par l'union interfédérale des agents de la fonction publique UIAFP-FO***

- Titulaire : M. Thierry FARDEAU
- Suppléante : Mme. Soraya El DALATI

#### ***Membres désignés par la fédération syndicale unitaire FSU***

- Titulaire : M. LEDORE Denis
- Suppléante : Mme COELHO Lucile

#### ***Membres désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)***

- Titulaire : M. Bruno MATIGNON
- Suppléante : Mme. Lilian DEMASY

#### ***Membres désignés par l'union nationale des syndicats autonomes UNSA***

- Titulaire : M. Jérémy CONDAMINET
- Suppléante : Mme Joëlle NEVEU

#### ***Membres désignés par l'union fédérale des syndicats de l'État CGT***

- Titulaire : Mme Katia VAPPEREAU
- Suppléant : En attente de désignation

#### ***Membres désignés par l'union syndicale Solidaires***

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

#### ***Membres désignés par la fédération autonome de la fonction publique FA-FP***

- Titulaire : M. Pascal CHARPIN
- Suppléant : M Daniel GODET

### **2<sup>e</sup> collège des représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique**

#### ***Membres désignés au sein de la fonction publique de l'État :***

- Titulaire : Mme Alexandra NALLET, responsable du pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Suppléante : Mme Virginie LIZOT, gestionnaire Handicap au pôle d'appui aux ressources humaines au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours
- Titulaire : Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Suppléante : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Membres désignés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale :**

- Titulaire : M. Bertrand MASSOT, Président du centre de gestion de l'Eure-et-Loir.
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : M Jean-Marc MORETTI, administrateur du centre de gestion du Loir-et-Cher
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

**Membres désignés par la fédération hospitalière de France :**

- Titulaire : Mme Maiwenn THOER LE BRIS, déléguée régionale du médico-social de la fédération hospitalière de France-Centre Val de Loire
- Suppléant : M. François GUILLAMO, directeur des ressources humaines du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges
- Titulaire : M Julien DUBOT, directeur des affaires médicales et générales du centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun
- Suppléant : En attente de désignation

**3<sup>e</sup> collège représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap :**

- Titulaire : Monsieur Marc GERBEAUX, représentant l'association Sésame autisme Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Madame Marie-Thérèse PINCELOUP, représentante de l'association de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Loiret
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

**Personnalités qualifiées (sans voix délibérative) :**

- Mme Loriane ROCHARD, correspondante handicap du Conseil régional du Centre-Val de Loire
- M. Arnaud LÉVÊQUE, délégué régional au sein de l'Agefiph Centre-Val de Loire.

**Directeur régional des finances publiques ou son représentant désigné (sans voix délibérative)**

- Mme Céline BIGOT, correspondante handicap.

## **Représentant du gestionnaire administratif de la région Centre Val de Loire (sans voix délibérative)**

- M. François-Xavier FESNIN

### **Article 2 :**

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois.

### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mai 2024

Pour la Préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales,  
Madame Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.